

**Proposition de révision des tarifs des prestations
du Laboratoire départemental d'analyses
du Bas-Rhin (LDA 67) pour l'année 2020**

CD/2019/136

Service chef de file :

L3 - Laboratoire Départemental d'Analyses

L210 - Silver Développement

Résumé :

Il est proposé au Conseil Départemental de décider des tarifs 2020 pour les prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin participe, dans le cadre de ses missions à la :

1. Protection de la santé animale :

- suivi sanitaire des élevages du département en termes de diagnostic des maladies réputées légalement contagieuses ;
- suivi des maladies à incidence économique ;

2. Protection de la santé publique :

- diagnostic des zoonoses ;
- diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;

3. Protection de l'environnement, contrôle des phyto pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et contrôle de la qualité de l'air

Pour lui permettre de mener à bien ses missions et de faire face à la hausse des coûts de production, il est proposé de décider de réviser les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, en suivant les étapes suivantes :

ETAPE 1 : L'affectation des charges directes par secteur d'activité

Les charges directes sont liées au coût de fonctionnement qui tient compte du coût des consommables utilisés et du coût de la main d'œuvre.

ETAPE 2 : La répartition des charges indirectes inhérentes aux secteurs supports

Les charges indirectes (loyer, consommation d'énergie, etc...) sont imputées après

répartition du chiffre d'affaire du secteur d'activité concerné.

La comptabilité analytique mise en place par le Département pour le Laboratoire Départemental d'Analyses permet la prise en compte et la justification des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Départemental de décider de la révision des tarifs tels que détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport qui concernent les prestations effectuées par le LDA 67.

En effet, pour certaines prestations :

- la revalorisation des tarifs proposée est en moyenne de 3 % voire davantage pour certaines prestations, afin de couvrir leur coût de revient. Il est proposé que ces tarifs servent également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés,
- Certains tarifs n'avaient pas été fixés jusqu'ici car il s'agit de nouvelles analyses (sous- traitées ou non) que le laboratoire a développées pour répondre aux besoins de ses clients et être en adéquation avec la réglementation.

UNITE BIOLOGIE VETERINAIRE

- Saisie Epifaune
- Examen cytologique des urines

UNITE AGROALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

- Sous-unité biocides
 - Concentration supplémentaire (jusque 5 maxi au total)

- Sous-unité contrôle de l'air et environnement
 - Prélèvement à l'aide d'un bio-impacteur
 - Location journalière d'un bio-impacteur
 - Location hebdomadaire d'un bio-impacteur

- Sous-unité hygiène alimentaire
 - Préparation complexe en microbiologie alimentaire
 - Réalisation d'un mélange
 - Frais de prélèvement
 - Confirmation Clostridium perfringens
 - Confirmation de Bacillus cereus
 - Détection par PCR temps réel des marqueurs somatiques TOP 7
 - Forfaits analytiques
 - Synthèse annuelle des résultats
 - Dosage de 2 à 4 amines biogènes dont histamine par HPLC
 - Dosage de 5 à 6 amines biogènes dont histamine par HPLC
 - Forfaits denrées animales
 - Forfaits denrées produits transformés

- Sous-unité végétaux
 - Préparation d'échantillon de pommes de terre pour recherche IF et Meloidogyne
 - Détection de Stenocarpella maydis sur semences de maïs par caractérisation morphologique
 - Détection de Stenocarpella maydis et S.macrospora sur semences de maïs par caractérisation morphologique
 - Identification Heterodera

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Départemental, à titre dérogatoire, d'autoriser la Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses d'établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas aux documents annexés.

Enfin, il est proposé que ces tarifs s'appliquent au 1er janvier 2020, et restent en vigueur jusqu'à la prochaine décision de réévaluation qui serait décidée par l'Assemblée plénière.

Le présent dispositif se fonde sur l'article L2215-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission dynamiques territoriales a émis un avis favorable à cette proposition le 18 novembre 2019

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin décide d'arrêter les tarifs (hors taxes) des prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 1er janvier 2020, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY